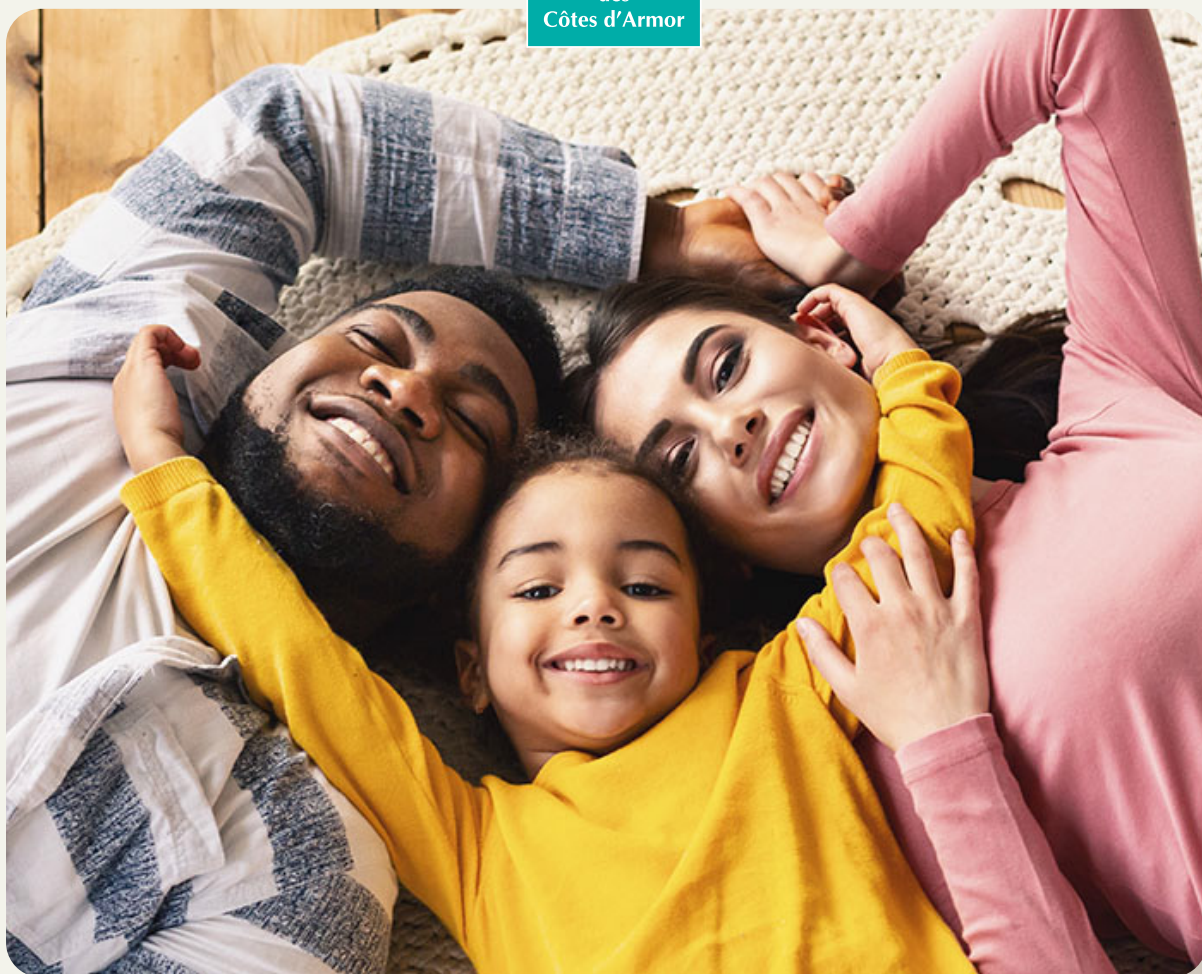




GUIDE DES aides financières aux familles 2025



Préambule

L'action sociale de la caisse d'Allocations familiales des Côtes-d'Armor a pour volonté d'apporter un soutien financier aux familles allocataires. Plus particulièrement à celles qui connaissent des changements de situation personnelle, familiale ou professionnelle qui fragilisent leur budget.

Pour ce faire, la Caf des Côtes-d'Armor propose des aides spécifiques. Elles sont accordées dans la limite des fonds disponibles qui sont définies, tous les ans, par son conseil d'administration.

Nos « Aides financières d'action sociale » sont complémentaires des prestations légales. Le règlement intérieur d'action sociale qui est validé par les administrateurs de la caisse d'Allocations familiales encadre et explique l'ensemble de ces aides.

Les pages qui suivent vous en explique le fonctionnement et les critères d'attribution.

À noter : Quand une prestation légale -elle peut être nouvelle ou avoir évolué dans son application- poursuit le même objectif qu'une de nos aides financières, elle remplace automatiquement l'aide locale. L'attribution de l'aide locale est donc suspendue le temps d'analyser et d'évaluer les effets financiers de la nouvelle prestation légale.



Sommaire

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

L'ENFANCE JEUNESSE 6

L'aide au départ en vacances des familles VACAF AVF	7
L'aide aux vacances pour les familles ayant un enfant en situation de handicap	9
L'aide aux vacances Enfants VACAF, AVE	10
Les chèques loisirs 2025-2026	11
L'aide au BAFA CAF22	12
L'aide au BAFA National	13

LE LOGEMENT ET LE CADRE DE VIE 14

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat	15
Le prêt équipement du logement	17

LA SOLIDARITÉ ET L'INSERTION 18

Les aides aux événements fragilisants	20
L'accompagnement budgétaire	22
L'aide suite au décès d'un enfant	23
L'aide suite au décès d'un conjoint	24
L'aide suite au décès d'un parent séparé ou tiers recueillant	25



Les dispositions générales

Les bénéficiaires

Pour les aides destinées aux familles ou aux enfants

Les prestations d'action sociale sont attribuées aux familles ALLOCATAIRES avec enfants à charge au sens des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor bénéficiaires ou non des Prestations Familiales légales.

* Enfants de 0 à 20 ans rattaché au dossier allocataire.

RÉGIMES OUVRANTS DROITS

Peuvent ouvrir droit aux aides individuelles d'action sociale :

- Les ressortissants du régime général ;
- Les ressortissants de régimes spéciaux transférés au régime général : la situation professionnelle de l'allocataire détermine le régime d'appartenance.

EXCLUSIONS

Les aides financières de ce règlement intérieur sont exclusivement réservées aux familles avec enfants à charge. Les personnes sans enfant à charge au sens des prestations familiales sont exclues de son bénéfice.

Pour les aides destinées aux assistants maternels

Les assistants maternels doivent dépendre ou être rattaché au Régime Général.

CONTRÔLES

La caisse d'Allocations familial se réserve le droit de contrôler les conditions de l'attribution de l'aide, sur place ou sur pièce.

EXAMEN DES VOIES DE RECOURS

La commission des aides financières aux familles est l'instance habilitée à traiter les contestations de décisions ainsi que les demandes de remises de dettes

La caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor se réserve le droit d'effectuer des contrôles, au vu des factures acquittées, après le paiement de l'aide financière.



Les dispositions générales

Les ressources

POUR LES AIDES DESTINÉES AUX FAMILLES OU AUX ENFANTS

Pour bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor, les ressources des demandeurs ne doivent pas être supérieures à un quotient familial dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

$$\frac{(\text{Ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{Prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

RESSOURCES ANNUELLES ET PRESTATIONS PRISES EN COMPTE

Nombre de parts	Composition de la famille
2	Couple ou parent isolé
0.5	Par enfant
1	Pour le 3 ^e enfant
1	Par enfant porteur d'un handicap

PAR ENFANT À CHARGE, IL Y A LIEU D'ENTENDRE

Les enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales (y compris les enfants placés à la Direction de l'enfance et de la famille, avec maintien de liens affectifs).

MODALITÉ DE CALCUL DU TAUX D'ENDETTEMENT

Pour accéder aux prêts le taux d'endettement de l'allocataire doit être inférieur à 33%

** ATTENTION : LE PRÊT SOLLICITÉ EST PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL.*



Les aides à l'enfance jeunesse

L'aide au départ en vacances des familles VACAF AVF

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et en campings labellisés Vacaf.*



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf des Côtes-d'Armor :

- Ayant au moins un enfant à charge en janvier de l'année en cours ;
- Ayant un quotient familial, en janvier, inférieur ou égal à 900 €.



Conditions d'attribution

- Avoir au moins un enfant à charge depuis le mois de janvier de l'année en cours ;
- Avoir un quotient familial, en janvier, inférieur ou égal à 900 € ;
- Pour les enfants de plus de trois ans, soumis à l'obligation scolaire le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires ;
- Le choix de la formule d'hébergement est libre mais doit être réalisé dans des structures labellisées VACAF (Voir sur le site internet www.vacaf.org). Elle ne fonctionne pas pour les locations entre particuliers ;
- L'aide porte sur un séjour d'une durée minimale de 4 nuitées consécutives (ou 5 jours consécutifs) et 14 nuitées consécutives maximum (ou 15 jours consécutifs) ;



L'aide au départ en vacances des familles VACAF AVF



Démarches à réaliser

Les familles choisissent un séjour de vacances sur le site vacaf.org et effectuent leur réservation directement auprès de l'organisateur retenu. La réservation devient définitive après le versement des arrhes par la famille.

Au moment de la réservation, la famille doit :

- préciser qu'elle bénéficie d'un droit Vacaf ;
- donner son numéro d'allocataire.



Nature et montant

Le montant de l'aide accordée est calculé en fonction du Quotient familial du mois de janvier de l'année en cours.

QF	Part de la Caf	Montant maximum
< ou = à 400 €	90 %	600 €
De 401 à 600 €	80 %	600 €
De 601 à 750 €	70 %	450 €
De 751 à 900 €	60 %	350 €

Versement

L'aide VACAF vient en déduction du montant du coût du séjour.

Elle permet aux familles de ne régler que le solde du séjour restant à leur charge.

À savoir

Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit sur leur espace personnel caf.fr ou par courrier.

*Vacaf est un service d'aides aux vacances, commun aux caisses d'Allocations familiales.

L'Aide au Transport vient en complément de l'Aide aux Vacances Famille pour un séjour réservé dans une structure labellisée VACAF entre le 05/07/2025 et le 31/08/2025 et si le quotient familial de janvier est inférieur ou égal à **700 €**.

Elle est calculée en fonction de la distance entre l'adresse et la destination des vacances : 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 km ou 200€ pour une distance supérieure à 400 km.





L'aide aux vacances pour les familles ayant un enfant en situation de handicap

Favoriser l'accès aux vacances en famille, avec un enfant en situation de handicap, dans un environnement entièrement adapté aux besoins de l'enfant et de sa famille.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf des Côtes- d'Armor et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation enfant adulte handicapé).



Conditions d'attribution

- Être allocataire de la caisse d'Allocation familiale des Côtes-d'Armor ;
- Choisir le séjour dans un lieu partenaire du réseau passerelles (éligibles VACAF) ;
- Être bénéficiaire de l'AEEH.



Démarches à réaliser

Aucune démarche n'est à faire. Les familles bénéficiaires reçoivent automatiquement un courrier.



Nature et montant

Prise en charge des coûts liés à l'accompagnement, de l'enfant en situation de handicap par la structure de vacances.



Versement

Le montant de l'aide est déduit de la facture par le centre de vacances.



L'aide aux vacances Enfants VACAF, AVE

Favoriser l'accès aux vacances individuelles des jeunes de 3 à 18 ans.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf des Côtes-d'Armor sous condition de ressources.

Conditions d'attribution

- Être allocataire de la caisse d'Allocations familiales des Côtes-d'Armor ;
- Avoir perçu des prestations familiales pour l'enfant concerné au titre du mois de janvier de l'année en cours ;
- Avoir au moins un enfant de 3 à 18 ans ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € au titre du mois de janvier de l'année en cours ;
- Durée minimum de 2 jours et maximum de 15 jours.

À savoir

Le droit pourra être réexaminé sur demande au cours de la campagne à l'occasion d'un changement de situation familiale ou professionnelle de la famille.



Démarches à réaliser

Aucune démarche n'est à faire,. Les familles bénéficiaires reçoivent automatiquement une notification de droit.

Les demandes de dérogation pour l'aide aux vacances doivent être réceptionnées par la Caf avant le séjour.



Nature et montant

QF	Part de la Caf	Montant plafond (15 jours)	Montant plafond (/ jours)
< 400 €	80 %	600 €	40 €
De 401 à 600 €	70 %	525 €	35 €
De 601 à 750 €	60 %	450 €	30 €
De 751 à 900 €	50 %	375 €	25 €
De 901 à 1 000 €	40 %	300 €	20 €

Versement

Le montant de l'aide sera déduit de la facture par le centre de vacances.

La liste des organisateurs de séjours est disponible sur le site vacaf.org.

Les chèques loisirs 2025-2026

(Campagne du 15 août 2025 au 31 août 2026)

Permettre aux jeunes costarmoricains l'accessibilité à des activités sportives ou culturelles pendant les périodes de temps libre.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

Conditions d'attribution

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 €, au titre du mois de juin de l'année en cours.
- Avoir un enfant âgé de 6 à 16 ans inclus à charge au cours du mois de juin de l'année en cours.



Nature et montant

Quotient familial	Montant de l'aide
< ou = à 450 €	100 €
De 451 à 750 €	70 €
De 751 à 900 €	40 €

Conditions générales d'utilisation

- Les chèques peuvent être utilisés ensemble ou séparément mais la valeur totale des chèques utilisés doit être inférieure ou égale au coût de l'activité ;
- Les Chèques Loisirs sont nominatifs ;
- Ils ne doivent être acceptés qu'au profit du jeune dont le nom figure au recto ;
- Ils ne peuvent être utilisés que durant la période indiquées sur les chèques-loisirs ;
- Le droit pourra être réexaminé sur demande pour tout changement de situation familiale ou professionnelle de la famille au cours de la campagne ;
- Pratiquer une activité d'un trimestre minimum.

À savoir

Les bénéficiaires résidant sur les communes limitrophes du département, pourront utiliser les chèques loisirs dans les structures des départements voisins (dans la limite de 20 Km), ayant signé une charte avec la Caf des Côtes-d'Armor.

Exclusions :

L'utilisation des Chèques Loisirs est exclue pour les activités proposées par des entreprises à but lucratif. (EURL, EARL, Auto-entrepreneurs...)

L'aide au BAFA CAF22

Aider les stagiaires se formant à une fonction d'encadrement de loisirs.



Bénéficiaires

Tout allocataire de la Caf des Côtes-d'Armor bénéficiaire d'une prestation légale.

Conditions d'attribution

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1250 € ;
- La personne à charge doit effectuer un stage de formation ou de perfectionnement d'animateur ou de directeur ;
- Le délai entre le stage de formation générale et le stage pratique doit être inférieur à 18 mois, et inférieur à 30 mois pour le stage d'approfondissement.



Nature et montant

Le versement de l'aide se fera en 2 échéances (200 € en fin de premier stage puis 200 € à la fin du stage d'approfondissement).

Versement

Versement à l'allocataire.



Démarches à réaliser

Dossier à télécharger sur caf.fr > ma caf > vie professionnelle > BAFA et BAFD.

Le dossier est à renvoyer à la Caf après le stage général puis après le stage d'approfondissement (il vous est renvoyé entre temps).

L'envoi du dossier doit se faire, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de fin de stage d'approfondissement ou de qualification (au-delà, dossier jugé irrecevable).

À savoir

Le versement de l'aide est conditionnée au QF. Il doit être inférieur ou égal à 1250 € pour chaque stage.

L'aide Caf des Côtes d'Armor est un dispositif complémentaire au dispositif national financé par la Cnaf. Il vient en complément d'un autre financement dans la limite du reste à charge du stagiaire.

L'aide au BAFA National

Aider les jeunes à s'engager dans une première formation qualifiante, développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateurs.



Bénéficiaires

Tout stagiaire habitant dans les Côtes-d'Armor ayant validé son stage d'approfondissement ou de qualification.



Conditions d'attribution

L'aide est attribuée sans condition de ressources.

Les durées maximum prévues entre les stages doit être respectées :

- Moins de 18 mois entre le début de la session de formation générale et la fin du stage pratique ;
- Moins de 30 mois entre le début de la session de formation générale et la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.



Démarches à réaliser

Dossier à télécharger sur caf.fr > ma caf > vie professionnelle > BAFA et BAFA.

Joindre au dossier un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

L'envoi du dossier doit se faire, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de fin de stage d'approfondissement ou de qualification. Passé ce délai le dossier est jugé irrecevable.



Nature et montant

Le montant forfaitaire est fixé à 200 € depuis le 1er juillet 2023.



Versement

L'aide est versée en une seule fois, à réception d'un dossier complété et signé. (Les 3 stages doivent être réalisés avant l'envoi du dossier à la CAF).

À savoir

Cf autre fiche BAFA.



Les aides au logement et au cadre de vie



Le prêt à l'amélioration de l'habitat (National)

Permettre de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de la résidence principale.



Bénéficiaires

Les familles allocataires, locataires ou propriétaires au titre de leur résidence principale et percevant une prestation familiale.

(Ne peuvent prétendre à ce prêt les allocataires bénéficiant uniquement de L'ALS / L'APL / L'AAH / Le RSA non majoré et la prime d'activité).

Conditions d'attribution

Entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat principal. La liste des travaux subventionnables par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) est à consulter sur leur guide.

Sont exclus : travaux d'embellissement, travaux d'entretien, finitions de maisons neuves avant l'entrée dans le logement et pose de portail.

Les travaux peuvent être réalisés par l'allocataire ou par une entreprise.

L'aide est apportée sans conditions de ressources. Elle ne peut être attribuée à une personne hébergée à titre gratuit.



Démarches à réaliser

- Télécharger la demande sur Ma Caf > Logement > Prêt amélioration à l'habitat ;
- Compléter et envoyer une demande d'aide et y joindre le devis détaillé, au nom et adresse de l'allocataire ;
- En cas de location, demander l'accord écrit au propriétaire avant d'effectuer ou de faire effectuer tous travaux ;
- Transmettre la copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou déclaration.





Le prêt à l'amélioration de l'habitat (National)



Nature et montant

- Prêt avec un taux d'intérêt fixé à 1 %. Le montant du prêt est limité à 80 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 1 067,14 €.
- Un deuxième prêt peut être accordé dans la limite de ce plafond.

Versement

Le versement se fait en deux fois, la première moitié à la signature du contrat et la seconde sur présentation des factures dans un délai de 6 mois.

Remboursement

Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum. La première mensualité est exigible à compter du 7^e mois maximum qui suit le premier versement.

À savoir

L'offre de prêt est valable 3 mois après la notification d'attribution.

Le dossier doit être déposé avant le début des travaux ou l'achat de matériaux. Les travaux doivent débuter dans les 6 mois suivant la signature du contrat de prêt.





Le prêt équipement du logement

*Aider les familles pour l'acquisition
d'articles ménagers ou mobiliers.*



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la caisse d'Allocations familiales des Côtes-d'Armor, ayant au moins un enfant à charge et les parents n'assurant pas la résidence principale de l'enfant.



Conditions d'attribution

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 850 € le mois de la demande ;
- Avoir un taux d'endettement inférieur à 33% après la prise en compte du prêt Caf susceptible d'être accordé ;
- Percevoir à titre légal, lors de la demande et du paiement du prêt, une ou plusieurs prestations familiales ;
- Être locataires ou propriétaires de son logement, habiter un logement individuel ou collectif ;
- Être hébergé à titre gracieux en vue d'une installation prochaine sur production d'une pièce justificative.



Démarches à réaliser

- Compléter et signer la demande
- Joindre un devis
- Retirer l'équipement auprès du fournisseur après accord de la Caf

À savoir

Le prêt est sans intérêt. Il est accessible aux parents non-gardiens qui résident sur le département des Côtes-d'Armor.





Le prêt équipement du logement



Nature et montant

Le montant maximum du prêt est fixé à 1700 €

Le montant minimum du prêt est fixé à 150 €.



Versement

À réception du contrat et de la facture non payée ou d'un bon de commande délivré par le vendeur, le virement sera effectué au commerçant.

La facture ou le bon de commande doit correspondre au devis joint auparavant lors de la demande.



Remboursement

Le remboursement est à effectuer à partir du troisième mois suivant le versement du prêt sur une durée de 24 mois, ou de 36 mois maximum (minimum 15€ / mois).

Le remboursement est mensuel, il est réalisé par retenues sur les prestations ou par prélèvement bancaire (une autorisation de prélèvement devra alors être fournie).



Articles financés

Pour l'équipement ménager

Réfrigérateur, appareil de cuisson, lave-vaisselle, congélateur, lave-linge, sèche-linge, machine à coudre, aspirateur, chauffage d'appoint, fer à repasser, etc.

Pour l'équipement multimédia

Équipement informatique (ordinateur portable, unité centrale, écran, clavier, souris, et imprimante), tablette, smartphone, téléviseur.

Pour l'équipement mobilier

Table, lit, chaises, meubles de rangement, bureau, etc.

Pour l'installation

Linge de maison, vaisselle, batterie de cuisine (hors appareils électroménagers), dans la limite d'un prêt plafonné à 150 € (compris dans le montant total du prêt).

EXCLUSION

Les frais de livraisons et extensions de garantie ne sont pas pris en compte dans le cadre du prêt équipement du logement.



Les aides pour la solidarité et l'insertion

Les aides aux événements fragilisants

La Caf soutient les familles lors d'événements de vie : grossesse, naissance, adoption, séparation, décès, maladie, handicap de l'enfant. Il en est de même pour des situations qui nécessitent une aide financière plus ponctuelle : impayés de loyers, monoparentalité, etc.



À savoir

Les parents non-gardiens qui résident sur le département des Côtes d'Armor peuvent également solliciter cette aide.



Bénéficiaires

- Les familles avec enfant(s) à charge au sens des prestations familiales ;
- Les parents non-gardiens résidant sur le département des Côtes-d'Armor et qui dépendent du régime général.



Conditions d'attribution

- Être allocataire de la Caf des Côtes d'Armor ;
- Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ;
- La demande doit être formulée par un travailleur social au vu d'un compte-rendu sur la situation. Son avis est motivé et argumenté ;
- Ces aides doivent être complémentaires et coordonnées avec les aides proposées par d'autres organismes (CPAM, CCAS...) ;
- La situation familiale et professionnelle de l'allocataire devra être en conformité avec son dossier déposé à la Caf.

Les aides aux événements fragilisants



Démarches à réaliser

- Présenter une demande formulée par un travailleur social ;
- Signer obligatoirement la demande ;
- Joindre les justificatifs à la demande.



Nature et montant

Le montant de l'aide est laissé à l'appréciation de la commission. Elle est versée sous forme de secours et/ou de prêt en fonction de la proposition du travailleur social.



Versement

Les aides sont versées à l'allocataire ou à une tierce personne sur justificatif.

Il est possible de cumuler les secours et les prêts d'honneur. L'ensemble est payé à réception du contrat de prêt signé.



Examen des demandes

Les demandes sont examinées par les administrateurs lors de la commission des aides financières individuelles.



Remboursements

Les prêts sont remboursables en 36 mensualités maximum

L'accompagnement budgétaire

Cet accompagnement consiste en une intervention sociale de courte durée et préventive. Elle est destinée à résoudre des difficultés financières ponctuelles, par une aide à la gestion budgétaire.



Bénéficiaires

Les familles d'allocataires avec enfants à charge ou dans l'attente d'une naissance. Ce service est réalisé sans condition de ressources.



Conditions d'attribution

La demande est à effectuer par un travailleur social suite à l'évaluation de la situation familiale.

À savoir

La Caf des Côtes-d'Armor finance des mesures d'accompagnement budgétaire grâce à une convention conclue avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Côtes d'Armor.



Démarches à réaliser

Prendre contact avec un travailleur social qui évaluera la situation et sollicitera la Caf pour un accompagnement budgétaire si nécessaire.



Objectifs

- Outiller les familles dans leur gestion budgétaire ;
- Leur permettre de s'interroger sur leur mode de consommation (gaz, eau, téléphone...) ;
- Leur permettre de s'interroger sur l'adaptation du logement ;
- Accompagner les familles dans l'ouverture de leurs droits (Caf, Cnam, mutuelle...)



Versement

Une fois la signature du contrat réalisée par le travailleur social, l'UDAF et la famille et après accord de sa commission sociale, la Caf verse la prestation directement à l'UDAF.

L'aide suite au décès d'un enfant (prestation nationale)

Soutenir les familles confrontées au décès d'un enfant.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf des Côtes-d'Armor, touchées par la perte d'un enfant de moins de 25 ans et résidant au sein du foyer.



Conditions d'attribution

- Être allocataire ou relever du régime général, au cours du mois qui précède avant le décès ;
- Ne pas percevoir de capital décès de la Cnam pour les décès d'enfants âgés de 16 à 25 ans.

À savoir

Si vous êtes en possession d'un acte de naissance sans vie, ce document doit être transmis à la Caf.



Démarches à réaliser

Si vous êtes allocataire :

Aucune démarche n'est à effectuer.

Toutefois, si vos ressources ne sont pas connues de la Caf, il sera nécessaire de les déclarer afin de déterminer le montant de l'allocation.

Si vous n'êtes pas allocataire :

Un formulaire est à télécharger sur Caf.fr puis à transmettre complété et signé (avec les pièces justificatives) à la Caf des Côtes-d'Armor.



Nature et montant

- 2 251,16 € pour les tranches de ressource 1 et 2 (cf barème des allocations familiales).
- 1 125,61 € pour la tranche de ressource 3 (cf barème des allocations familiales).



Versement

Versement automatique sur le compte de l'allocataire.

L'aide suite au décès d'un conjoint

Permettre de venir en aide aux familles lors du décès d'un des membres du couple (conjoint ou concubin).



Bénéficiaires

Les allocataires ou les personnes relevant du régime général au cours du mois qui précède le décès du conjoint ou concubin.



Conditions d'attribution

- Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales légales ou extra-légales ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1250 € ;
- Le montant de l'aide prend en compte les revenus perçus par le conjoint survivant le mois précédant le décès (sont exclues les ressources du défunt ainsi que l'AAH).

À savoir

Le service des aides financières aux familles examine tous les mois au moyen d'une requête informatique automatisée la liste des décès connus et étudie le droit à l'allocation décès au regard des critères d'attribution.



Démarches à réaliser

Fournir un bulletin de décès à la caisse d'Allocations familiales des Côtes-d'Armor.

Le service des aides financières aux familles examine tous les mois au moyen d'une requête informatique automatisée la liste des décès connus et étudie le droit à l'allocation décès au regard des critères d'attribution.



Nature et montant

Nombre d'enfants à charge	Montant de l'aide
1	1 000 €
2 et +	+ 150 € / enfant



Versement

Le versement est effectué à l'allocataire.

L'aide suite au décès d'un parent séparé ou tiers recueillant

Permettre de venir en aide au parent ou tiers recueillant un ou plusieurs enfants, suite au décès d'un parent séparé



Bénéficiaires

Les allocataires ou les personnes relevant du régime général au moment de l'étude de cette aide. Cette dernière est étendue au tiers recueillant le ou les enfants.

Conditions d'attribution

- Recueillir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales légales ou extra-légales ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1250 € ;
- Le quotient familial retenu est celui du mois de l'arrivée du ou des enfants à charge.

À savoir

Le service des aides financières aux familles examine tous les mois au moyen d'une requête informatique automatisée la liste des décès connus et étudie le droit à l'allocation décès au regard des critères d'attribution.



Démarches à réaliser

Fournir un bulletin de décès à la caisse d'Allocations familiales des Côtes-d'Armor.

Le service des aides financières aux familles examine tous les mois au moyen d'une requête informatique automatisée la liste des décès connus et étudie le droit à l'allocation décès au regard des critères d'attribution.



Nature et montant

Nombre d'enfants à charge	Montant de l'aide
1	600 €
2 et +	+ 150 € / enfant

Versement

Le versement est effectué à l'allocataire.